

Feuille info pour employeurs

Info brève

AIDES À L'EMPLOI : TUTEURS

Quels avantages pour l'employeur ?

Une réduction des cotisations patronales pour la sécurité sociale accordée pour chaque membre du personnel assurant le suivi d'une personne formée au lieu de travail (tuteur): jusqu'à 800 € par trimestre.

Quels employeurs ?

Tous les travailleurs des secteurs public, privé et non-marchand.

Quelles conditions les tuteurs doivent-ils remplir ?

- Min. 5 ans d'expérience professionnelle
- Être en possession d'un certificat de tuteur ou un diplôme pédagogique
- Être enregistrés comme tuteur

Quels stages, formations ?

Apprentissage industriel, formation des classes moyennes, AIB (formation en entreprise pour personnes handicapées), contrat d'immersion professionnelle

Qui peut suivre une formation ?

- Les jeunes de moins de 26 ans

Quelles formalités ?

Pour les participants pour lesquels une déclaration Dimona ou Dmfa est nécessaire :

- Les tuteurs doivent être enregistrés auprès du IAWM
- Contrat de travail ou de formation conclu
- Régistration habituelle de Dimona/Dmfa
- Prélèvement par le secrétariat social

Conseil entreprises

Vennbahnstraße 4/2 - 4780 Saint Vith
+32 (0)80 280 060

betriebsberatung@adg.be
www.adg.be